

Note d'unité

Centre bus de Paris Sud Ouest I N° 2019 - 22

Décision du 7 février 2019

**Décision N° BUS 2019-22 du 7 février 2019
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre
bus de Paris Sud Ouest, aux responsable des ressources humaines, contrôleur de
gestion, responsable transport de l'unité opérationnelle du centre bus de
Paris Sud Ouest**

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Sud Ouest,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-128 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Sud Ouest.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Madame Sophie DESFAUDAIS, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Jérôme BERNY, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Jean-Marc MICHEL, responsable transport.

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-128).

Article 2

La présente délégation annule et remplace les délégations de signature

- n° BUS 2017-12 du 31 mai 2017.
- n° BUS 2017-13 du 31 mai 2017.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 7 février 2019

Véronique DUHAU
Directrice du centre bus de Paris Sud Ouest